

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune d'UCHAUD

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE AR63/2015**

**OBJET : Prescrivant une enquête publique portant sur le caractère d'intérêt général emportant mise en compatibilité du POS de Uchaud, relative au projet de logements locatifs sociaux sur une friche RFF.**

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et suivants, et R 123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123.1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Uchaud, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2000,

Vu la délibération n° 02/2013 du 23 janvier 2013 engageant la procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du POS de Uchaud,

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique,

Vu la décision du 18 août 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant :

- Monsieur Henry-Claude BARDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire - Monsieur Georges FIRMIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARRETE**

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Uchaud pendant une durée de 33 jours consécutifs, du **05 octobre 2015** au **06 novembre 2015** inclus.

Caractéristiques principales de la déclaration de projet et de l'intérêt général :

emportant mise en compatibilité du POS de Uchaud, relative au projet de logements locatifs sociaux sur une friche RFF.

**Article 2 :** Ont été désignés par le président du tribunal administratif de NIMES :

- Monsieur Henry-Claude BARDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire - Monsieur Georges FIRMIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Uchaud pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 05 octobre 2015 au 06 novembre 2015 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du POS et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Henry-Claude BARDIN, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : service urbanisme - Mairie de Uchaud – 144 avenue Robert de Joly - 30620 UCHAUD.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie aux jours et horaires suivants :

- Lundi 05 octobre 2015 de 14h à 17h
- Vendredi 16 octobre 2015 de 15h à 18h
- Vendredi 06 novembre 2015 de 14h à 17h

**AR64/2015 – 9.1 – Autres domaines de compétences**

**Article 5** : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Maryan BONNET, maire de UCHAUD, responsable du projet.

**Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par monsieur le Maire et remis à monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du GARD et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

**Article 7** : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après MIDI LIBRE et LE REVEIL du MIDI:

- le 19 Septembre 2015
- le 09 Octobre 2015

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site de la commune : [www.uchaud.fr](http://www.uchaud.fr)

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9** : Après l'enquête publique, le projet de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du POS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, conformément à l'article L123-14-2 du Code de l'urbanisme.

**Article 10** : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la commune : [www.uchaud.fr](http://www.uchaud.fr)

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du GARD
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES

Pour extrait conforme - En mairie le 17 septembre 2015

Le Maire  
Maryan BONNET

